

COMPTE-RENDU
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
14/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni, sur la convocation d'Anne-Marie FITOUSSI, Maire, en date du 07/10/2022.

Présents : M. Alain BAILLY, M. Thierry BALAZUN, Mme Anne-Marie FITOUSSI, Mme Isabelle GANNE-FORT, M Frédéric Melmoux, M. Hervé ROBIN, Mme Véronique WANNECQUE

Absents : M. Marc LEMOINE

Procurations : M. René VIAL a donné procuration à Mme Anne-Marie FITOUSSI

Secrétaire de Séance : Mme FORT Isabelle

Ouverture de la séance à 19h.

Approbation du compte-rendu de la séance du 29/08/2022 : unanimité

1/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Tréminis, son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget de Tréminis à compter du 1er janvier 2023.

2.- autorise Mme La Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON FAMILIALE ET RURALE L'OUEST LYONNAIS ET LA COMMUNE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS DANS LE MARAIS DE PRAVET

Madame la Maire présente le projet de convention de partenariat entre La Maison Familiale et rurale l'Ouest Lyonnais Et la Commune pour la réalisation d'aménagements paysagers dans le Marais de Pravet.

La Maison Familiale et rurale l'Ouest Lyonnais s'engage à effectuer une fauche dans la zone captage et une coupe des repousses de saules dans le marais au Marais de Pravet. Cette prestation sera réalisée par les apprentis de la M.F.R., conformément au descriptif validé avec l'Adjoint au Maire.

En contrepartie la Commune versera à la MFR, la somme de 500€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la convention, à l'unanimité

Charge et autorise Madame La Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

3/ Proposition d'exercice du droit de préférence dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées section A et N° 601 et 602

Madame la Maire donne lecture du courrier adressé par l'étude notariale de Me Girardot Muriel, Notaire à la Mure (Isère) chargée de régulariser la vente des parcelles cadastrées section A, numéros 601 et 602, sise à Les Grandes Rouries.

Conformément aux dispositions de l'article L331-24 du Code forestier, la Commune dispose d'un droit de préférence. Considérant que ces parcelles ne revêtent pas d'intérêt foncier, ni forestier pour la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas exercer son droit de préférence à l'acquisition de ces parcelles.
- Charge et autorise Madame La Maire à notifier cette décision à l'étude notariale.

4/ MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame la Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée l'été dernier par la commission extra-municipale « transition écologique » et la municipalité sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public d'une durée supérieure à celle actuellement en place, à savoir de minuit à 5h. Un questionnaire a été adressé à la population dans le courant de l'été 2021.

Sur 55 réponses les avis sont les suivants : 6 en faveur d'une extinction de 23h à 5h ; 13 en faveur d'une extinction de 23h à 6h ; 22 en faveur d'une extinction de 22h à 6h ; 14 pour maintenir les horaires actuels soit de minuit à 5h.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public. Il existe 6 points lumineux sur lesquels l'installation d'horloges n'est possible qu'à condition d'installer des coffrets complets et compteurs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures ;
- DECIDE que les points isolés non équipés pour l'extinction partielle seront déconnectés du réseau et ne seront donc plus éclairés à aucun moment ;
- DECIDE que l'éclairage public suivra les mêmes horaires d'extinction la veille, le jour-même et le lendemain des jours fériés ;
- DECIDE qu'en cas d'événement particulier ou nécessité de service l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
- CHARGE Madame la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 22 h à 6h, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Adopté à 6 votes pour, 1 contre et 1 abstention.

5/ ECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame La Maire expose au Conseil Municipal les travaux d'isolation des combles de la mairie et de l'école se sont avérés plus onéreux qu'initialement prévu suite aux préconisations de l'Ademe, dans son diagnostic énergétique.

Il s'agit notamment de la pose d'un pare-vapeur et d'une bande d'isolant.

Madame La Maire propose d'augmenter le budget alloué à cette opération de 8400€ compte 2137-17.

Cette somme sera prélevée sur les montants prévus à l'opération « Ouvrages d'art » compte 2151-54. Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- Le repas des aînés aura lieu à La Margelière le 25 novembre à midi. Cette année, les convives pourront faire un don à l'association du Collectif pour l'accueil des réfugiés en Trièves en participant financièrement à leur repas ou en renonçant au colis.
- Concernant les jouets de Noël, une réflexion est en cours. Cadeau unique selon l'âge de l'enfant et d'une valeur moindre que les autres années, afin que la différence soit versée à une association.
- L'élection du Conseil Municipal des Jeunes, aura lieu le 20 novembre matin.
- Une demande sera faite à la Communauté de Communes du Trièves pour le goudronnage autour des Moloks de la place Alpana et afin d'obtenir plus de bacs de collecte des cartons.
- Un sondage sera transmis aux habitants de Château-Bas sur le maintien ou non du Molok de la Place de la Résistance.
- Dans le cadre de l'étude des périmètres de protection des captages, le tracé de la piste d'accès aux captages du Serre a été défini et sera transmis au bureau d'étude et à la Direction départementale des Territoires afin de finaliser le dossier.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

La Maire, Anne-Marie FITOUSSI

